

Re.
24.50

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

PRESIDENCE DE L'HONORABLE JUGE F. CARON, J.C.S.

No: 3000
ex parte

RUBEN LEVESQUE et al,

requérants.

Interrogatoire de:

David (Dave) ROCHON.....1

SEANCE DE L'APRES-MIDI, 2 JUILLET 1952

ARCHIVES MUNICIPALES
MONTREAL
MUNICIPAL ARCHIVES

JEAN MACKAY
STENOGRAPHE OFFICIEL
MONTREAL

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE MONTREAL

PRESIDENCE DE L'HONORABLE JUGE F. CARON, J.C.S.

No: 3000
ex parte

RUBEN LEVESQUE et al,

requérants.

COMPARUTIONS:

Me Pacifique PLANTE,
Pour les requérants.

Me Jean DRAPEAU,
Pour les requérants.

Me Jos COHEN, c.r.,
Pour quelques intimés.

Me Jérôme CHOQUETTE,
Pour monsieur J.-O. Asselin.

SEANCE DE L'APRES-MIDI, 2 JUILLET 1952

L'an de Notre-Seigneur
mil neuf cent cinquante-deux (1952), le deux
(2) juillet.

A COMPARU:

David (Dave) ROCHON

âgé de cinquante-cinq (55) ans, agent d'assurance,
domicilié au numéro 5418 de la rue Jeanne-Mance,
en la cité de Montréal, province de Québec,
témoin produit de la part des requérants.

LEQUEL, sous le serment qu'il a
déjà prêté dépose et dit:

INTERROGE PAR Me Pacifique PLANTE,
procureur des requérants.

D Monsieur Rochon, je vous demandais ce matin si
vous aviez fait des plaintes au Directeur de la
Police; vous avez dit que oui, à plusieurs re-
prises. Vous êtes-vous jamais plaint à
monsieur Dufresne d'individus en particulier,
de tenanciers que vous lui avez nommés ?

R Non, je ne me rappelle pas, toujours.

D Vous ne vous souvenez pas ?

R Non.

D Dans ces conversations que vous aviez avec monsieur

ROCHON

Dufresne au sujet du vice organisé, la question des vrais propriétaires s'est-elle présentée ?

R Je ne pense pas.

D D'aucune façon, sous aucun angle ?

R Comme je vous ai dit tout à l'heure, ça fait dix ans de cela, je ne peux pas me rappeler de tout ce qui s'est passé avec le Directeur. Je sais que nous avons discuté bien des fois. J'étais avec le Directeur, des fois, deux fois par semaine, je suis venu à le connaître intimement, nous avons eu une sorte d'amitié, indépendamment de la politique. Nous avons discuté bien des choses, certains membres de la police que je pensais qui ne faisaient pas leur devoir.

D Vous êtes-vous jamais plaint des gens de l'escouade de la Moralité ?

R Je ne me suis jamais plaint contre personne en particulier, mais j'ai dit au Directeur que je pensais qu'ils étaient un peu 'looses' dans leurs causes.

LA COUR:

D A quel sujet ?

R Si on avait une plainte d'un 'bookie' ou de quelque

ROCHON

chose, ça prenait du temps à faire des causes.

Me PLANTE:

D En connaissiez-vous des vrais propriétaires, des vrais tenanciers ?

LE TEMOIN: De 'bookies' ?

L'AVOCAT: Oui.

R Oui, j'en ai connu.

D Comme qui, par exemple ?

R Jos Burns que vous avez mentionné ce matin.

D Savez-vous à quel endroit il tenait son établissement ?

R Ils m'ont dit qu'il le tenait sur la rue Wellington. Je l'ai connu parce qu'il avait une maison de campagne dans le même rang où je demeure. Une fois il est venu avec son char et il s'est introduit, il a dit: " Vous ne savez pas qui je suis ? Je suis Jos. Burns, l'ancien 'fighter'. On se rencontrait des fois. Il y a des personnes qui ont dit qu'il tenait un 'book' sur la rue Wellington, à Montréal.

D Saviez-vous, à ce moment-là, quand il a été chez vous, est-ce qu'on vous avait dit, à ce moment-là,

ROCHON

qu'il avait un 'book' ?

R Je ne le savais pas, à ce moment-là, ce qu'il faisait. Je parle de mil neuf cent trente-huit (1938) ou mil neuf cent trente-neuf (1939) peut-être.

D Vous ne l'avez pas revu depuis ce temps-là ?

R Ah! oui, j'ai fait de l'assurance pour monsieur Burns, j'ai assuré ses maisons qui lui appartenaient, dans le rang et, voilà une couple d'années, monsieur Burns a vendu à un autre individu, un monsieur, son nom ne me vient pas à la mémoire, et là j'ai tout perdu les assurances. Dans ce temps-là, j'assurais les maisons de campagne de monsieur Burns.

LA COUR:

D Est-ce qu'il en avait plusieurs ?

R Huit ou neuf, des maisons de campagne, une évaluation de trois mille dollars (\$3,000.00). Il a appelé mon bureau et mon bureau a pris les assurances.

Me PLANTE:

D Est-ce que ce 'bookie' ou cet établissement

ROCHON

illégal de preneur aux livres ce n'était pas dans votre district ?

R Je ne sais pas où c'était, on m'a dit que c'était passé le viaduc, sur la rue Wellington, c'est tout ce que je sais. Ils m'ont dit qu'il y avait un 'book' passé le viaduc du Canadien National, sur la rue Wellington.

D Vous ne vous êtes jamais informé comme il se faisait que Burns n'était pas arrêté ?

R Burns a été arrêté comme les autres. Naturellement, je pense bien qu'il a été arrêté.

D Le savez-vous s'il a été arrêté ?

R Non, je ne peux pas dire, je sais qu'il y en a qui ont été arrêtés chez nous, mais pas là.

D Qui ont été arrêtés chez vous ?

R Oui.

D On y viendra.

R C'est cela.

D Avez-vous jamais parlé de Burns avec votre collègue, monsieur Hanley ?

R Non, jamais. Monsieur Hanley et moi on ne s'entend pas sur aucune question, alors on ne discute pas. On ne s'entend pas à l'hôtel de ville, ni à la Législature, comme vous le voyez

ROCHON

par les journaux. On n'a aucune raison de discuter. Nous ne sortons pas ensemble, nous ne nous fréquentons pas.

D Avez-vous connu d'autres 'bookies' que Burns ?

R Il y avait un monsieur Walsh qui a déjà opéré sur la rue Bernard, je l'ai connu parce que je l'ai fait arrêter. Si vous voulez que je discute la chose, il y a un certain lieutenant de police qui est venu ici et qui a dit qu'il avait perdu sa position parce qu'il avait fait son devoir, je peux dire ce qui est arrivé, si vous voulez que je le dise.

D Parlez-vous du lieutenant Grignon ?

R Oui.

D Au sujet du 10 Bernard ouest ?

R Il y a un monsieur Stein qui m'a appelé, il a dit qu'il y avait un 'bookie' qui marchait, sur la rue Bernard. J'ai fait mon rapport et le lieutenant en question est venu mettre un cadenas sur la porte, en avant, et monsieur Stein est venu me voir. Il a dit: " Est-ce que vous essayez de dire de moi ? " J'ai dit: " Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. " Il a dit: " Ils ont mis un cadenas en avant et tout le

ROCHON

monde entre par en arrière. " J'ai été immédiatement et j'ai vu que le monde entraît par en arrière. J'ai été voir le directeur Dufresne et j'ai dit: " Fernand, je n'aime pas que personne rit de moi. Il y a eu un cadenas de mis dans le 'bookie' sur la rue Bernard, ils l'ont mis en avant et la porte est ouverte en arrière. " Le Directeur m'a demandé de lui mettre cela entre les mains, et il a fait venir le lieutenant Grignon et il a été congédié, parce qu'il n'avait pas fait son devoir. Et il a dit ici, que c'était parce qu'il avait fait son devoir. C'est moi qui a demandé qu'il soit suspendu.

D Combien estimez-vous qu'il y avait de 'bookies' dans votre district ?

LE TEMOIN: Voulez-vous dire dans le quartier Saint-Michel ou le district ?

L'AVOCAT: Le district que vous représentez à l'Hôtel de Ville ?

R Je ne sais pas, Votre Honneur.

D Si on vous disait que d'après les dossiers de la police il pouvait y en avoir, je parle seulement des gros 'bookies' établis à demeure, d'après la

ROCHON

preuve, jusqu'ici: 257 Sainte-Catherine est, 1201-a Saint-Laurent, 204 Sainte-Catherine est, 221 Sainte-Catherine est. Au moins onze (11) 'bookies' dans votre district. Voici pourquoi je vous souligne cela. Est-ce que c'est le seul cas où vous avez vérifié de quelle façon les cadenas se posaient ?

R Oui.

D La seule fois ?

R Oui.

D Dans tout ce temps-là ?

R Oui.

D Dans dix (10) ans ?

R Oui, dans dix (10) ans. Dans dix (10) ans, je vous demande pardon, les 'bookies' ne marchent pas depuis dix (10) ans et, j'ai été élu depuis mil neuf cent quarante-deux (1942). Il y avait un 'bookie' sur l'avenue du Parc, il a fermé et, celui de la rue Bernard.

D Nous allons définir les périodes parce que les registres de la police sont à l'effet contraire.

R Ah! cela se peut.

D Pour régler ce point-là, est-ce que c'est la seule fois que vous vous êtes plaint à monsieur Dufresne

ROCHON

en ce qui concerne l'application de cadenas ?

R Certainement que non.

D En ce qui concerne le cadenas, est-ce que c'est la seul cas ?

R Ah! cela se peut.

D Vous rappelez-vous d'un autre cas ?

R Quand j'ai eu des plaintes, j'ai fait la plainte du Directeur de la Police disant qu'il y avait des 'bookies' qui marchaient, à certaines places.

D A 10 Bernard ouest, vous dites que vous vous êtes rendu sur les lieux, vous avez vérifié que le cadenas était sur la porte ?

R Dans ce temps-là, nous avions seulement un quartier et, dans l'autre cas, nous avions tout un district. Je n'étais pas censé savoir où étaient tous les 'bookies'. Quand je savais qu'il y en avait un, je le rapportais immédiatement à la police.

D C'est le seul cas de cadenas dont vous vous rappelez ?

R Que j'ai eu personnellement affaire, oui. Les autres cadenas, il y a eu des plaintes, ils les ont mis.

D Combien de plaintes avez-vous portées contre 10

ROCHON

Bernard ouest ?

R Deux plaintes. Quand ils ont mis le cadenas et quand ils l'ont fermé.

D C'était en mil neuf cent quarante-trois (1943) l'incident Grignon ?

R Je ne sais pas en quelle année.

D Les dossiers sont là.

R Votre Honneur, je veux que l'affaire soit juste. Si j'avais su que nous étions pour avoir une enquête, j'aurais tout gardé dans les livres, la même chose que mon savant ami ici. Je ne peux pas tout me rappeler.

D On ne vous en fait pas de reproche.

R Non, vous ne m'en faites pas de reproche, mais vous...

D L'incident Grignon est de mil neuf cent quarante-trois (1943) ?

R Je ne me rappelle pas.

D A moins que je ne me trompe.

R Je pense que c'est avant mil neuf cent quarante-trois (1943).

LA COUR: Est-ce que l'année ou la date a de l'importance ?

ROCHON

Me PLANTE: C'est pour situer la question, Votre Seigneurie.

LA COUR: C'est à peu près en mil neuf cent quarante-trois (1943), il est facilement compréhensible que ce témoin ne se rappelle pas de l'année. D'après la preuve, c'est environ cela.

Me PLANTE:

D Alors, vous êtes allé sur place et qu'est-ce que vous avez constaté ?

R J'ai constaté que les personnes entraient dans une petite ruelle et qu'ils entraient par en arrière.

D Est-ce que le cadenas était sur la porte principale ?

R Oui, la porte d'en avant.

D Est-ce que c'était le premier cadenas que vous voyiez ?

R ...

D Aviez-vous déjà vu un cadenas de la police apposé à une maison de jeu ?

R Non.

D Jamais ?

R Je ne pense pas.

D C'était le premier que vous voyiez ?

ROCHON

R Oui.

D Alors, vous dites que vous n'aviez porté que deux plaintes contre 10 Bernard ouest ?

R Bien, j'ai dit deux plaintes, je veux dire que la première fois je me suis plaint qu'il y avait un 'bookie' qui marchait, sur la rue Bernard, et quand le monsieur est venu me voir, il a demandé si j'essayais à rire de lui, et j'ai fait la même réponse au Directeur de Police, et ils ont envoyé une autre personne qui n'était pas avec le poste numéro 20, mettre un cadenas en arrière, fermer l'établissement complètement.

LA COUR:

D Savez-vous combien il a fallu de temps pour avoir le deuxième cadenas, après votre démarche ?

R Le monsieur est venu me voir peut-être deux jours après, immédiatement, le lendemain matin, j'ai été voir le Directeur et j'ai dit que j'étais très froissé, je ne voulais pas qu'il rit de moi, et le Directeur a été très surpris et il a envoyé une autre personne.

D Est-ce que c'est en moins d'une heure après votre entrevue avec monsieur Dufresne que le deuxième

ROCHON

cadenas a été posé ?

R Dans la journée, Votre Honneur, vers quatre heures, dans la journée.

D Dans la journée ?

R Oui. Il y en avait un autre qui marchait, sur l'avenue du Parc, et j'ai envoyé quelqu'un l'avertir que s'il ne fermait pas, on l'arrêterait.

Me PLANTE:

D A quel endroit marchait-il ?

R Ah! je n'ai pas été voir.

D Vous n'avez pas vérifié ?

R Non.

D Vous avez été vérifier sur la rue Bernard ?

R Monsieur Stein m'a rappelé pour me dire que le cadenas était sur la porte en arrière, il m'a rappelé.

D Seriez-vous surpris de savoir que le 10 Bernard ouest n'a pas été cadenassé cette année-là, en mil neuf cent quarante-trois (1943) ? Ce qui est arrivé, Votre Seigneurie, au meilleur de ma connaissance, c'est que l'ordonnance de cadenas visait l'appartement 4, je crois, en tout cas il visait un appartement et Grignon a mis le cadenas

ROCHON

sur la porte extérieure et un cadenas sur la porte qui est dans la cloison intérieure.

LA COUR:

D A votre connaissance, le cadenas que vous avez vu était posé sur la porte ?

R La porte extérieure, c'est tout ce que je sais, Votre Honneur.

D Le numéro 10 Bernard, c'est la porte en avant ?

R Oui, je ne me rappelle pas du numéro, mais c'était le magasin à côté de la taverne, parce que les commis de la taverne avaient tempêté contre moi parce que, apparemment, ils faisaient un peu de 'collecte' et ils avaient tempêté parce que j'avais fermé le 'bookie'.

Me PLANTE:

D Vous n'avez pas été vérifier après vous être plaint à monsieur Dufresne, vous n'avez pas été vérifier pour voir si réellement on avait fermé l'établissement ?

R Monsieur Stein m'a dit que l'établissement était fermé. J'ai pris sa parole. Je pense que c'est entre mil neuf cent trente-quatre (1934)

ROCHON

et mil neuf cent quarante (1940) que je parle, je ne suis pas positif. Premièrement, je pense que monsieur Grignon a été suspendu pour trois semaines.

D Vous n'avez pas été vérifier si, réellement, l'établissement était cadenassé ? Ce n'est pas un reproche.

R Monsieur Dufresne m'a appelé, il a dit: " J'espère que tu vas être satisfait, on a mis un cadenas hier. " Et j'ai appelé monsieur Stein et j'ai dit: " Est-ce que c'est vrai ? " Il a dit: " Oui, il y a un cadenas sur la porte. " Je ne suis pas retourné pour voir moi-même.

LA COUR:

D Etes-vous certain que l'incident dont vous parlez a été suivi de la démission de monsieur Grignon ?

R Je ne suis pas certain, mais je pense que cela a eu quelque chose à faire avec sa démission. Maintenant, je sais qu'on l'a congédié pour trois semaines.

D A la suite de cet incident-là ?

R Oui, plus tard, je ne sais pas ce qui est arrivé, je ne me rappelle pas, on a tellement d'affaires.

ROCHON

Me PLANTE:

D Vous dites que, d'après vous, c'était le seul
'bookie' qu'il y avait dans ce bout-là ?

R Ah! à ma connaissance.

D Est-ce qu'il n'y en avait pas un sur l'avenue du
Parc, 5817 avenue du Parc ?

LE TEMOIN: Plus haut que Bernard ?

L'AVOCAT: Oui.

R Il a fermé, ce 'bookie'-là.

D Il a fermé en mil neuf cent quarante-cinq (1945) ?

R Ah! je sais qu'il a été fermé.

D Est-ce qu'il n'a pas opéré pendant des années ?

R Bien, franchement, Votre Honneur, je ne le savais
pas que le 'bookie' opérait là, je l'ai su après
qu'il a été fermé, parce que je l'ai eu comme un
comité, parce qu'il y avait eu un autre candidat
qui voulait l'avoir et, nous l'avons loué, et
c'est dans ce temps-là que j'ai su qu'il y avait
un 'bookie' là. Avant, je ne le savais pas.
Avant, je savais qu'il y en avait un sur le côté
est, plus bas, il y avait un nommé Lavoie, plus
tard, qui avait été condamné dans un 'hold up'.
Il était avec une autre personne et il est parti,

ROCHON

et plus tard, Lavoie a été pris dans quelque affaire et il a été condamné à la prison.

Le 'bookie' auquel vous référez, c'est Albert, son dernier nom, je ne me rappelle pas, je n'ai jamais su qu'il y avait ce 'bookie'-là, seulement quand il y a un type qui est venu me dire si je voulais louer ce magasin, il a dit: " C'est un ancien 'book'.

D Quand vous avez loué cet endroit-là comme bureau ?

R Comme bureau d'informations.

D Est-ce que les tableaux étaient encore là ?

R Oui, tout était là.

D Tout était là ?

R Oui.

D C'était à côté de la pharmacie ?

R Oui. Non, il n'y en avait pas de pharmacie, dans ce temps-là, mais maintenant il y en a une. Maintenant, c'est un magasin de, je ne sais pas...

D De confection pour dames ?

R Oui.

D Est-ce que ce n'est pas le propriétaire de l'édifice lui-même qui a pris la place, récemment ?

R Oui, je pense qu'il a averti que le type avait un bail.

D

ROCHON

D Est-ce qu'il n'y a pas longtemps, même pendant la moitié de la durée de l'enquête, est-ce que cet endroit-là n'est pas resté en réserve ?

R Pour moi, il y avait un bail, il l'a gardé. Je me suis servi de la place deux fois. Je n'ai rien à cacher.

D Vous vous en êtes servi deux fois ?

R Oui, pour deux élections. Une élection, je me suis présenté indépendant, en mil neuf cent quarante-sept (1947), je pense, et je m'en suis servi en mil neuf cent quarante-huit (1948) pour mon élection provinciale, c'est quand le monsieur est venu s'introduire et ils ont eu la clef, un de mes amis et, après ça, le monsieur, je lui ai parlé au téléphone et il m'a dit: " Tu peux avoir ma place si tu veux l'avoir, il y en a un autre qui veut l'avoir. " C'était un de mes organisateurs qui l'avait appelé.

D C'était encore organisé comme un 'book', en mil neuf cent quarante-cinq (1945) ?

R C'était pareil. Nous autres, nous l'avions nettoyé. Il n'y avait pas de changement. La raison que nous l'avons pris, c'est parce que nous n'avions pas de magasin. Si nous avions

ROCHON

eu un magasin, nous ne l'aurions pas pris.

Le prendre, moi ou un autre, c'était la même chose. Il n'y avait pas d'autre 'connection' à part cela.

D Quant au 'book' du bas de la ville, sur la rue Sainte-Catherine, 257, Louis Bercovitch ?

R Je n'ai jamais su, Votre Honneur. J'ai été élu en mil neuf cent quarante-deux (1942), je n'ai jamais su qu'il y avait des 'books' sur la rue Sainte-Catherine.

D Est-ce que ce n'était pas un sujet courant ?

R Le seul sujet courant, il a été question d'une 'barbotte' au coin de la rue Hôtel-de-Ville et de la rue Sainte-Catherine, et je n'ai jamais su qu'il y avait des 'books' sur la rue Sainte-Catherine. Si je l'avais su, j'aurais fait la même chose que j'ai fait pour les autres.

D Est-ce que les journaux n'en parlaient pas ouvertement ?

R Les journaux peuvent en avoir parlé, je ne lis pas les journaux tous les soirs et je peux avoir manqué l'article, des fois. Des fois mes amis m'appellent et me disent: " As-tu vu l'article sur telle chose ? " Je savais qu'il

ROCHON

y avait une 'barbotte' alentour de cet endroit-là, cela je l'ai su.

D Seulement une ?

R Ah! écoutez... J'ai pris des démarches immédiatement pour la faire fermer.

D C'était au numéro 204 ?

R Je ne sais pas l'adresse. J'ai dit au Directeur que ses hommes du poste numéro 4 devraient savoir où ils sont, que ce n'est pas à moi à les chercher, que j'ai des plaintes et que je veux que cela se ferme.

D Vous dites que cela s'est fermé ?

R C'est supposé s'être fermé, pareil comme celle qui marchait sur la rue Sainte-Catherine, personne ne le savait et c'est moi qui l'a déclaré, 1120 Sainte-Catherine, dans votre temps. La discussion a commencé dans une pharmacie.

D 1120 Sainte-Catherine ouest ?

R 1120 ou 1020, je ne me rappelle pas au juste.

D Cette question du vice organisé ou des 'bookies' ou des 'barbottes', ne revenait-elle pas devant le Conseil, spécialement en mil neuf cent quarante-cinq (1945) ?

R Oui, monsieur, je pense bien, toujours, si ma

ROCHON

mémoire est bonne.

D Cela s'est discuté plusieurs fois au Conseil ?

R Ah! oui.

D Est-ce qu'il était question seulement d'un ou de deux 'bookies' ou de une ou deux 'barbottes' ?

R Il était question de tous les 'bookies', de toutes les 'barbottes'. J'ai toujours dit que les 'barbottes' ne devraient pas marcher. Je l'ai toujours dit et je le dis encore.

D Avez-vous exprimé votre opinion au sujet des 'bookies' ?

R Bien, pas si fortement, parce que les personnes gagent aux courses, je trouve que les 'bookies', je trouvais que ce n'était pas si mal que la 'barbotte'. La 'barbotte', comme j'entends dire, c'est la chose la plus traître qu'il y a. J'ai toujours été contre les 'barbottes'.

D Pensez-vous que la police peut fermer les yeux sur la 'barbotte' et sur les 'bookies' ?

R La police vous répondra là-dessus, ce n'est pas à moi à vous répondre.

D Qui est chargé par la population pour surveiller la police ?

R Le Comité Exécutif.

ROCHON

D Le Comité Exécutif ?

R Oui, c'est cela.

D Voulez-vous dire que le Conseil n'a rien à voir ?

R Non, pas du tout, le Conseil a à y voir, mais il faut que le rapport vienne devant le Conseil.

D Le rapport de qui ?

R Du Comité Exécutif. Pour discuter certaines choses ou pour qu'une motion soit amenée devant le Conseil, la motion va devant le Comité Exécutif et, quand c'est son bon vouloir, il la ramène au Conseil.

D Si le Comité Exécutif ne prend pas cette initiative, la question ne vient jamais sur le tapis ?

R Ah! oui, il y a des conseillers qui se lèvent et qui disent: " Ca ne vient pas. " Et ils disent: " On est après l'étudier. "

LA COUR:

D C'est une réponse qui vient de qui ?

R Généralement, du Président du Comité Exécutif.

Me PLANTE:

D Et après ça, vous attendez un autre trois mois ?

R Bien, on attend la prochaine assemblée, naturelle-

ROCHON

ment.

LA COUR:

D Quelle est la fréquence des assemblées du Conseil, à peu près ?

R Quatre assemblées régulières à part des assemblées appelées par le Comité Exécutif, et on siège sur le budget, le matin, l'après-midi et le soir, pendant une période de deux semaines, des fois, et là on a siégé bien proche deux mois, le premier juin ça fait un gros mois et nous attendons qu'ils appellent une autre assemblée. Le Comité Exécutif appelle une assemblée ou bien vingt (20) conseillers, il faut que les vingt (20) conseillers appellent l'assemblée, après ça le Greffier l'envoie au Comité Exécutif et s'il ne l'appelle pas, nous allons au Greffier et nous insistons pour qu'une assemblée soit appelée et quand l'assemblée est appelée par les vingt (20) conseillers, ce n'est pas bien bien bon, on ne va pas bien loin avec.

D Qu'est-ce que vous voulez dire ?

R Je veux dire que nous avons des rapports et que le Comité Exécutif n'est pas prêt, et ça finit

ROCHON

généralement par... On n'est pas plus avancé qu'on était avant de commencer. Il faut vraiment passer par le Comité Exécutif, il faut vraiment que ce soient eux autres qui amènent un rapport devant le Conseil pour qu'il soit discuté.

Me PLANTE:

D Vous rappelez-vous en mil neuf cent quarante-trois (1943), d'avoir fait une plainte au directeur Dufresne, une plainte écrite contre 280 Bernard ouest ?

R 280, ah! oui, le Call House, dans une maison à appartements, c'est cela que vous voulez dire ?

D Bien, je ne sais pas, là, un instant.

R C'était une plainte que j'ai eue d'un résident de l'appartement. La pétition est là. Si vous ne l'avez pas, la Ville l'a.

D Voulez-vous dire que vous avez fait signer...

R Non, ce n'est pas moi qui a signé.

D On a signé une requête ?

R Oui, une requête. Si je comprends bien, 280, ce serait la maison à appartements, à peu près cinquante (50) pieds à l'est de Park Avenue ?

D Alors, cela, c'était quoi ? Un 'bordel', en

ROCHON

somme ?

R Non.

D Un Call House ?

R Non, parce qu'ils auraient été capables de faire une cause, Votre Honneur, ils ont tout fait pour faire la cause, je n'ai pas lâché le Directeur de Police pendant trois mois. Ils ne laissaient personne entrer, cela se faisait par téléphone et il fallait qu'ils connaissent la personne, c'était une dame qui avait un 'rack', qui avait une quinzaine de robes. La police me l'a dit. Et il fallait que la personne soit connue pour entrer, et après qu'elle était rentrée, la personne prenait des portraits et elle les montrait aux clients et cela partait de là. Nous avons tout fait pour la fermer. Nous n'avons jamais été capable de faire une cause. Il fallait que la police entre pour faire une cause et ils n'ont pas été capables, ils ont essayé toutes sortes de personnes, et ils n'ouvraient pas la porte à personne.

Me COHEN:

D Qui a essayé ?

ROCHON

R La police. J'ai été voir le Directeur maintes et maintes fois, j'ai dit que je n'étais pas satisfait. Il a dit: " Il n'y a pas d'autre moyen, nous ne pouvons pas faire de cause, la loi ne nous le permet pas, il faut entrer en dedans et faire comme les personnes. " Ils appelaient au téléphone. Ils avaient toutes les informations voulues, mais ils ne pouvaient pas faire de cause, et, naturellement, les locataires de ces appartements ne comprenaient pas, ils pensaient que nous étions en... Que nous essayions pas à les fermer. Si vous connaissez mon tempérament, les personnes qui me connaissent peuvent vous dire qu'il y a des fois que je vas un peu raide. Bien des fois dans le bureau du Directeur, j'ai été un peu loin. Le Directeur m'a dit qu'il faisait tout son possible pour le fermer. Quand j'ai vu que ça ne marchait pas, il disait: " La loi ne peut pas faire autre chose. " Ils ont appelé par téléphoné, ils ont tout fait, ils n'ont jamais été capables de le fermer.

Me PLANTE:

D C'était un call house ?

ROCHON

R Oui, on l'appelais comme cela.

D Ce n'était pas un 'bordel' ouvert ?

R Non, je ne pense pas.

D Dans le cas des 'bordels' ouverts, comme il y en avait sur la rue Saint-Dominique, la rue Berger, la rue Dumarais, d'après les dossiers produits, il y en avait au moins soixante (60), soixante et quinze (75) d'établissements à demeure ?

R Oui.

D Avez-vous jamais porté plainte contre ceux-là ?

R Je vous l'ai dit ce matin.

D Ce n'est pas défendu d'y revenir. Qu'est-ce que vous avez dit ce matin à ce sujet-là ?

R J'ai dit ce matin que j'ai porté plainte sur ceux que je connaissais.

LA COUR: En particulier, vous avez porté une plainte plus spéciale au sujet de celui qui s'annonçait par haut-parleur.

Me PLANTE:

D Est-ce que les plaintes ne continuaient pas quand même ?

R ...

D Est-ce que les gens ne continuaient pas à se

ROCHON

plaindre quand même; est-ce que les 'bordels' ne restaient pas ouverts quand même ?

R Certains 'bordels' peuvent avoir resté ouvert. Ceux que j'ai fait des plaintes, ils les arrêtaient et, deux ou trois semaines après, nous avions une autre plainte que c'était ouvert. Nous retournions encore à la charge et c'était toujours la même affaire. Votre Honneur, si mon savant ami veut aller plus loin, il va voir que j'ai demandé que les propriétaires de 'bordels' soient condamnés à la prison. Si vous voulez trouver cela dans les autres années, je ne peux pas dire quelle année.

D Avez-vous écrit à ce sujet ?

R Je ne peux pas dire si j'ai écrit, mais j'ai demandé qu'ils aient la prison.

D A qui avez-vous demandé cela ?

R J'ai demandé cela au Directeur de la Police, qu'ils soient condamnés à la prison. Je ne peux pas dire si je l'ai demandé au Comité Exécutif, mais j'ai dit que j'étais tanné de faire des plaintes, qu'il fallait qu'ils aient de la prison.

D Est-ce que monsieur Dufresne ne vous a jamais dit qu'il ne faisait pas prendre les empreintes

ROCHON

digitales des tenanciers ?

R Ah!...

D Il ne vous a pas parlé de cela ?

R Ah!...

D Est-ce qu'il vous a dit, en ce qui concerne les 'bookies' et les 'barbottes' que la police mettait des cadenas régulièrement sur les portes intérieures et non pas sur la porte principale ?

R Non, j'ai été le voir à ce sujet, j'ai demandé s'il essayait de rire de nous autres, qu'ils mettaient un cadenas sur une porte et, le lendemain, c'était une autre porte qui était ouverte.

D Et, qu'est-ce qu'il a dit ?

R Il a dit qu'il était pour y voir.

D Qu'il était pour y voir ?

R Oui.

D Est-il à votre connaissance que ce système a duré jusqu'en mil neuf cent quarante-six (1946) ?

R Ah! je ne me rappelle pas.

D Vous ne vous rappelez pas ?

R Non.

D Mais, vous vous rappelez bien de lui avoir parlé de la question des cadenassages des portes intérieures ?

ROCHON

R Oui, oui.

D Avez-vous jamais entendu dire que le 312 Ontario
était fermé définitivement ?

R Je n'ai jamais su qu'il y avait quelque chose à
312 Ontario est ou ouest ?

L'AVOCAT: Est.

R Non.

D Vous n'en avez jamais entendu parler ?

R Non, je n'en ai jamais entendu parler. Vous
seriez peut-être surpris. Votre Honneur, je
suis un échevin. Je suis un conseiller qui
est différemment placé. Nous avons quatre
grandes nationalités, je suis appelé à servir tout
le monde, je suis très occupé, j'ai une très belle
famille, et je ne me suis pas occupé de courir
toutes les maisons et les numéros pour savoir s'il
y avait un 'bordel'. Il n'y a personne qui ne
peut faire la preuve que je n'ai pas fait la
plainte à la police, quand j'ai eu des plaintes,
et dire: " Je veux que ce soit fermé. "

D Vous est-il arrivé, monsieur Rochon, de recevoir
des plaintes, prenons un cas particulier, de la
part de quelqu'un ou d'une famille dont le père

ROCHON

ou un fils aurait perdu de l'argent dans une maison de jeu et que vous seriez intervenu auprès du tenancier pour qu'il rembourse l'argent ?

R Non, Votre Honneur, le père ne m'a pas fait la plainte à moi-même personnellement, il a fait la plainte à un de mes amis qui est venu me voir et qui m'a dit que le garçon en question...
Parlez-vous au coin de Marie-Anne et Saint-Laurent ?

L'AVOCAT: Oui.

R Il a dit que son garçon avait perdu de l'argent, et quand le monsieur en question est entré dans la place en question, il y avait deux polices en uniforme qui jouaient à la 'barbotte'.
Immédiatement, j'ai appelé le Fernand Dufresne et je lui ai dit que c'était rendu assez loin cette chose-là. Je ne me rappelle pas si le nom du père c'était Shapiro, qu'il avait été dans la place et il y avait deux polices qui avaient enlevé leur jaquette, qui était accrochée, et qui jouaient à la 'barbotte'. J'ai dit: " Cette affaire-là, je ne l'endurerai pas. " C'est ce que j'ai fait exactement le lendemain ou le surlendemain.

ROCHON

LA COUR:

D Avez-vous vu personnellement les deux hommes de police ?

R Non, je ne les ai pas vus. Le monsieur est venu me le dire, j'étais dans son restaurant.

D C'est du oui-dire ?

R Ah! oui.

D Avez-vous en ensuite une conversation au sujet de ces faits-là, avec monsieur Dufresne, lui mentionnant qu'à votre connaissance ou d'après les rapports que l'on vous avait faits, deux policiers avaient joué à la 'barbotte' ?

R Oui, il a dit: " Tu ne les as pas vus ? Ils ne sont pas pour se déclarer, ils ne le diront pas. "

D Savez-vous personnellement si une enquête a été faite pour découvrir ces deux supposés policiers ?

R Monsieur le Juge, ça fait si longtemps.

D Vous ne vous rappelez pas ?

R Non, je ne me rappelle pas. J'ai vu tant de choses, vous savez.

D Vous ne vous rappelez pas si, par la suite, on vous aurait averti que les deux policiers auraient été remerciés ?

ROCHON

R Non, je n'en ai pas entendu parler.

Me PLANTE:

D En ce qui concerne cette maison-là, est-ce que vous n'avez pas vu indirectement ou directement à ce que celui qui avait perdu soit remboursé d'une partie du montant qu'il avait perdu ?

R Non, le monsieur en question, je lui ai dit d'aller voir le propriétaire et de remettre immédiatement l'argent au jeune homme, et son père m'a parlé, son père m'a appelé, et j'ai dit à son père: " Je vas voir le Directeur de Police demain matin, prenez ma parole d'honneur, cela va arrêter, cette affaire-là. " Si je me rappelle bien son nom, c'est Shapiro. Le jeune homme avait perdu soixante et sept piastres (\$67.00). Je me rappelle du montant, Votre Honneur. Le propriétaire a dit: " Il n'est pas revenu ici. " Et j'ai dit: " Tu pourras lui dire de ne pas s'en faire parce que sa place sera fermée demain. "

D Est-ce que ce n'est pas arrivé, à d'autres occasions, que des gens soient venus se plaindre qu'ils avaient perdu de l'argent et qu'à votre connaissance personnelle on a demandé au teneur de les

ROCHON

rembourser ?

R Non, jamais.

D C'est le seul cas ?

R Oui, c'est le seul cas.

LA COUR:

D Vous rappelez-vous de l'année, à peu près ?

R Non, Votre Honneur.

D A peu près ?

R Non, je ne me rappelle pas.

D Est-ce que ce serait durant votre premier terme ou le deuxième terme ?

R Non, ça devrait être pendant mon autre terme parce que j'étais vraiment dans le district 5, je descendais jusqu'à la rue Craig, c'était au coin de Marie-Anne et Saint-Laurent.

D Voulez-vous dire le premier terme ou le deuxième ?

R Pour moi, c'est le terme de mil neuf cent quarante-deux (1942)- mil neuf cent quarante-quatre (1944).

D Au coin de Marie-Anne et ?

R Marie-Anne et Saint-Laurent.

Me PLANTE:

D Vous souvenez-vous si un débat a été soulevé à

ROCHON

l'Hôtel de Ville lors du meurtre de Harry Davis ?

R Non, je ne me rappelle pas.

D Vous ne vous rappelez pas de cela ?

R Non, il peut y avoir eu un débat, mais je ne me rappelle pas.

D Vous souvenez-vous de vous être levé sur une question de privilège pour protester contre des articles de journaux qui avaient décrit la victime Davis comme étant le 'collecteur' pour la protection, pour les autorités municipales ?

R Non.

D Vous ne vous rappelez pas de cela ?

R Non. Vous dites que j'ai protesté parce qu'il faisait la collecte pour les autorités municipales ?

D Non. Je vous montre une copie photostatique du premier août mil neuf cent quarante-six (1946), cette partie ici qui est intitulée: Rochon claims charge justified question. Vous rappelez-vous d'avoir soulevé cela ?

R Je ne me rappelle pas, mais je dois l'avoir soulevé, parce que c'est là. Votre Honneur, je peux avoir dit cela, mais qu'ils ont mentionné qu'il faisait la collecte pour les autorités municipales, j'ai pris un point que je ne connais-

ROCHON

sais pas Davis et je pensais qu'ils voulaient dire qu'il faisait la collecte pour les conseillers et je n'étais pas concerné, moi, c'est pour cela que je me suis levé, je ne me rappelle pas, mais je dois l'avoir dit puisque c'est dans le journal.

D L'article est intitulé: Consellors deny gambling link; voulez-vous le produire comme pièce E-749 ?

R Oui.

D Monsieur Rochon, voulez-vous lire ce qui a été produit comme E-715-8 qui est un article de la Gazette du sept (7) septembre mil neuf cent quarante-cinq (1945), la dernière partie, je crois, vous concerne.

R Oui, certainement, j'ai dit cela.

D Qu'est-ce que vous avez dit; est-ce que c'est la partie où on cite vos paroles ?

R J'ai dit exactement ce qui est dit là, vous pouvez tout lire l'article. Celui qui s'est objecté à l'affaire du club, c'est le conseiller Perron, dans le temps, membre du club Outremont.

D Il s'agissait, pour le Conseil de Ville, de se prononcer sur l'octroi d'un permis pour un club à charte ?

R Oui, je pense bien.

ROCHON

D Je voudrais vous le lire.

R Laissez-moi le lire, au cas où vous changeriez l'affaire.

D Pardon ?

R Je fais des farces. C'est le conseiller Bullock qui a dit que tous les clubs à charte étaient des clubs pour 'barbotte' et j'ai dit...

D Est-ce que c'était votre opinion ?

R Non, non:

" To many of these social clubs are blinds for
" 'barbotte' and other gambling games."

said councillor Bulloch.

" There is no address in this case so they have
" carte blanche anywhere in this city. "

" I am against granting any more permits for
" social clubs until we investigate the situa-
" tion along the lines of the motion made earlier
" this evening. "

councillor Bulloch persisted.

" This brought councillor Dave Rochon to his
" feet.

" We are only kidding ourselves. "

" He shouted. "

" I dont know this club, I dont care wheter you

ROCHON

" give the permit or not but we are only kidding
" ourselves. Thousands of dollars change
" hands every night in the biggest and best clubs
" in the city, and nothing is done about it.
" The police dare not even go in to check-up.
" But the little man is not allowed to gamble.
" If there is to be no gambling then it should
" be stop in the big rich clubs as well as in
" the poor man's social clubs.
" I know that is going on. "

He continued.

" If a man on St James Street can lose thousands
" in one night, why should not the little man
" have his club too. We should licence them
" all.

" It is rank, hypocrisy. "

" Some one ask: " What club was the St James
" Street man in ? " Rochon whirled around
" and replied: " Don't start something you can't
" finish. "

" A certain member of this Counsel belongs to a
" club. "

He continued.

" I saw him the other night sitting behind a bot

ROCHON

" of money with a smile on his face.

" He seemed to be enjoying himself. "

" The vote was taken.

" The social club got it's permit. "

D Le conseil a accordé la charte alors qu'il n'y avait même pas d'adresse ?

R Je ne me rappelle pas. Ah! il y avait une adresse, mais ça n'a pas été mentionné, je pense.

D Est-ce que le conseiller Bulloch ne se plaignait pas qu'il n'y avait pas d'adresse et qu'ils avaient une carte blanche; est-ce que Bulloch n'a pas protesté ?

R Oui. Je pense que l'adresse était là, mais il ne l'avait pas vue.

D Votre opinion était que ces chartes servaient de paravent au jeu illégal ?

R Non, mon opinion ce n'était pas cela du tout. J'ai été voir le Fernand Dufresne dans le cas des clubs sociaux et je lui ai demandé si ce n'était pas exactement ce que monsieur Plante vient de dire et il a dit que la loi leur permettait de payer dix cents (\$0.10) de l'heure, qu'ils ont le droit de jouer aux cartes s'ils n'ont pas de cagnotte et qu'il n'y a rien dans la loi qui peut

ROCHON

les empêcher et qu'on ne peut pas les empêcher nous autres même, qu'ils n'ont pas besoin de venir au Conseil, qu'ils peuvent aller à Québec se chercher une charte. C'est ce que le Directeur m'a dit, et c'est là que j'ai répondu: " Si vous voulez que j'aille plus loin, j'irai plus loin. La loi est bonne pour tout le monde, pour un membre du club ou un petit citoyen qui veut jouer une cent et deux dans un restaurant, dans son restaurant, en arrière. "

D Vous souvenez-vous si, en mil neuf cent cinquante (1950), au mois de février, vous vous êtes élevé à la Législature Provinciale pour protester contre les clubs de nuit ?

R Oui, monsieur.

D A ce moment-là, est-ce qu'il y avait de la critique dirigée contre l'administration en ce qui concerne certains clubs de nuit, par exemple, le Gumbo et le Drummond Cafe ?

R Si je comprends bien, il y a eu neuf (9) licences de cancelées ensemble, pas les licences, mais les permis de restaurant. Je ne sais pas si c'était dans votre temps ou non, je ne me rappelle pas.

ROCHON

L'AVOCAT: En mil neuf cent cinquante
(1950).

LE TEMOIN: Est-ce que c'était dans
votre temps ?

D Est-ce que ce n'est pas à la suite des protesta-
tions du Herald, du Devoir, et de l'organe du
Sir James William College ?

R Cela se peut.

D Vous ne vous souvenez pas de l'incident ?

R Je me rappelle de l'incident, mais je ne me
rappelle pas à quelle date la Ville avait enlevé
neuf (9) permis de restaurant, mais ils continuaient
à opérer quand même parce qu'ils avaient des
licences de liqueurs et ce n'était pas cancelé.

D Avez-vous connu Harry Ship ?

R Certainement.

D Vous l'avez connu comme quoi ?

R J'ai été à une partie de hockey, Votre Honneur,
et ce monsieur-là était assis derrière moi, il
m'a dit: " Good night " avec mon premier nom.
J'étais assis avec un monsieur et j'ai dit:
" Good night. " Il portait des verres.
J'ai dit: " Qui est-ce, ce gars-là ? " Et il

ROCHON

a dit: " Ca, c'est Harry Ship. " J'ai dit:
" Ah! ah! "

D C'était en quelle année cela ?

R Je ne me rappelle pas, ça fait peut-être sept ou huit ans et j'ai eu l'occasion d'aller voir monsieur Ship pendant la formation du Comité Exécutif.

J'ai eu des rumeurs que monsieur Ship se mêlait de l'affaire, de la formation du Comité Exécutif.

J'ai pris des informations où il était et j'ai

été le voir et j'ai dit: " Je vous connais de

nom et je veux savoir si vous intervenez dans l'affaire du Comité Exécutif. Si vous le faites,

je vas voir quelqu'un. " Et il a dit: " Je

ne connais rien de cela et cela prend tout mon temps pour voir à mes petites affaires. "

C'était après ce qui s'était passé pour les fermetures de 'bookies'. J'ai pris sa parole.

Je l'ai vu occasionnellement, comme cela, je l'ai

vu quand il est venu à la Cour, j'avais été à la

Cour et je l'ai rencontré.

D Vous voulez dire à la Cour du Recorder ?

R Oui.

D Cet incident que vous venez de relater, lorsque vous avez été le voir parce que vous aviez entendu

ROCHON

dire qu'il se mêlait de l'organisation du Comité Exécutif, c'était avant son procès ?

R Je ne pense pas, je pense qu'il a dit: " Je suis très tranquille et je reste en dehors de tout. " J'ai pris sa parole. J'ai dit: " Si vous ne le faites pas, on s'en rappellera. "

D Où êtes-vous allé le voir ?

R Sur la rue Stanley.

D Chez Parea, aujourd'hui, ce qui était le Tic Toc ?

R Oui, ils m'ont dit qu'il était là, et j'ai appelé le propriétaire du Tic Toc.

D Harry Feldman ?

R Non, Tug Dettner, je l'ai connu par la boxe, il m'avait dit: " Si vous venez ici à un certain moment, monsieur Ship sera ici. "

D C'était avant son procès ?

R Cela se peut. C'est la seule fois que je l'ai rencontré, monsieur Ship. Il a dit qu'il ne se mêlait d'aucune chose. J'ai dit: " Sinon, on s'en rappellera. " Il a dit: " Je me mêle de rien. " J'ai dit: " C'est tout ce qu'on veut savoir. "

D Connaissez-vous d'autres 'gamblers' au sujet desquels il était rumeur qu'ils s'occupent

ROCHON

d'influence ou de ficelles, à l'Hôtel de Ville ?

LE TEMOIN: Qui ?

D Est-ce qu'il y en avait d'autres que vous avez connus ou que la rumeur désignait comme ayant de l'influence à l'Hôtel de Ville ?

R Non, je ne pense pas, pas à ma connaissance, à moins que je les connaissais par leur nom et que je ne savais pas ce qu'ils faisaient.

D Harry Davis ?

R Je ne l'ai jamais connu, je ne l'ai jamais vu. J'ai su son nom quand il a été tiré par un surnommé Bercowitz. J'ai su qu'il avait un 'bookie' sur la rue Stanley la journée qu'il a été tiré.

D Johnny Young ?

R Je ne l'ai jamais rencontré de ma vie, Johnny Young.

D Le connaissiez-vous Johnny Young ?

R Non, je ne le connaissais pas.

D Vous n'en entendiez pas parler ?

R J'en entendais parler, je sais que c'est un bras fort, je l'ai connu seulement comme bras fort ou lutteur.

ROCHON

D Bras fort dans les clubs sportifs ou en temps d'élection ?

R En temps d'élection. On a lu dans les journaux qu'il a été mêlé dans certaines causes.

D Caramel Rossi ?

R Si vous voulez dire un surnommé Crevier.

D Non, Carmine Rossi, un italien ?

R Non, je connaissais un italien qui s'appelait Crevier, je l'ai rencontré en mil neuf cent quarante (1940), dans l'élection de Cartier. Si c'est lui que vous voulez dire, je le connaissais sous le nom de Crevier, pas autre chose.

D Vous n'avez jamais fait d'affaire avec lui ?

R Non, je ne l'ai jamais revu depuis mil neuf cent quarante (1940).

D Harry Feldman ?

R Harry Feldman, je l'ai vu trois ou quatre fois, il était au restaurant Lindy's, sur l'avenue du Parc, je lui disais bonjour, c'est tout.

D Savez-vous quelle est son occupation ?

R Je savais qu'il avait le Tic Toc.

D D'après vos informations, le Tic Toc appartenait à Tug Dettner et à Harry Feldman ?

R Oui.

ROCHON

D Et à Harry Ship ?

R Non, cela, je ne sais pas.

LA COUR:

D Comment étiez-vous arrivé à savoir que vous pourriez atteindre Ship au Tic Toc ?

R Tug Dettner, je le connaissais parce qu'il avait déjà été promoteur de boxe, je l'ai appelé et j'ai dit: " Je voudrais voir Harry Ship. " Il a dit: " Pourquoi ? " J'ai dit: " J'entends dire qu'il se mêle de l'affaire du Conseil Exécutif, et je veux clarifier cela et je veux lui parler. "

D Comment saviez-vous qu'en vous adressant à Dettner, vous pourriez facilement communiquer directement avec Ship ?

R Ils se connaissaient tous, ces types-là, Votre Honneur. S'il avait dit qu'il ne pouvait pas l'avoir, j'aurais dit: " C'est bien. "

D Quelle sorte de type voulez-vous dire ?

R Pour moi, c'étaient tous des types qui étaient dans cette 'gamic'-là.

D Quelle sorte de 'gamic' ?

R Le 'gambling', ce qu'ils disent, que monsieur Dettner était dans le 'gambling', je ne le savais

ROCHON

pas, je savais qu'il était propriétaire, je savais qu'il pourrait l'atteindre pour moi.

D Vous saviez, d'une façon vague, peut-être, que l'un des 'gamblers' pourrait communiquer avec les autres ?

R Je ne dis pas que Tug Dettner est un 'gambler', je ne le pense pas, mais je l'avais déjà vu parler à Harry Ship à une des batailles. Ship avait des billets en avant, et tout le monde le voyait, il était à quinze pieds de moi, il me saluait, c'est tout, je ne savais même pas qu'il demeurait sur la Côte Sainte-Catherine, seulement quand j'ai vu qu'il avait une belle résidence sur la Côte Sainte-Catherine, dans les journaux, si j'avais su cela, je l'aurais appelé là.

Me PLANTE:

D Connaissez-vous Moe Dettner, le frère de Tug Dettner ?

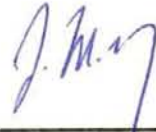
R Non, je ne le connaissais pas, j'ai connu Tug parce qu'il était promoteur de boxe, j'ai toujours trouvé que c'était un monsieur, il a toujours été bien gentil à mon égard.

ET LE TEMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

ROCHON

Je, soussigné, Sténographe
officiel près la Cour Supérieure, certifie,
sous mon serment d'office, que les feuillets
qui précèdent contiennent une transcription
fidèle et exacte du témoignage rendu en cette
enquête par le témoin ci-dessus désigné.
Le tout selon la loi.

Et j'ai signé:



Jean Mackay
Sténographe Officiel.

1952-27

Enquête Caron

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST